ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 55748

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la prise en charge à destination des parents d'enfants sourds ou malentendants, de la formation à la langue des signes française (LSF). Les enfants sourds ou malentendants naissent, pour la très grande majorité d'entre eux, de parents entendant. Cette situation pose très rapidement des problèmes de communication et freine le développement naturel de l'enfant au sein de sa cellule familiale. La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a reconnu la LSF comme une langue à part entière et a ainsi favorisé l'émergence d'applications dédiées à la promotion des moyens de communication et de diffusion de l'information en LSF. Il s'agit là d'un progrès majeur. Mais aucun dispositif de prise en charge du coût de la formation à la LSF n'a été mis en place à destination des proches entendant d'enfants sourds ou malentendants. Il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de proposer la mise en place d'un dispositif de prise en charge de ce type de formation.

Données clés

Auteur : M. Jacques Cresta
Circonscription : Pyrénées-Orientales (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55748
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Affaires sociales
Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 mai 2014, page 3955
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)